



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné

Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 4 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 Novembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 14H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 24 Octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Rachida DOUNRAR,
Daniel BAUER, Yolande DAVY, Founé TOURE, Carmita PEREIRA, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Kristell NIASME,
Bernard LEROI,
Bernardina DA SILVA ALVES,
Juliette GBAGBO.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Sandy GIRAULT Responsable de l'Espace Séniors et de l'Autonomie, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



DÉLIBÉRATION N° 2025-06-11

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions du CCAS,

Vu la délibération 2019-03-01 du conseil d'administration du 14 octobre 2019, constitutive à la création d'une épicerie solidaire et d'un budget annexe dénommé « *Budget Annexe Épicerie Solidaire* »

Considérant que l'épicerie sociale et solidaire constitue un outil de lutte contre la précarité et d'accompagnement des familles villeneuvoises,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accueil des bénéficiaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver ce règlement intérieur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de l'épicerie sociale et solidaire, annexé à la présente délibération, est.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur et affichée au siège du CCAS.

Article 3 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.



Présidente du CCAS

Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Kristell NIASME
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20251104-2025-06-11-DE
Date de réception préfecture : 06/11/2025